

DATE DE CONVOCATION
09/12/2024

DATE D’AFFICHAGE
09/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
20
VOTANTS
24

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 16 décembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Étaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
Mme Monique BOBLIN donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absentes non excusées

Mme Magali LE BLAIS
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Sara ROUZIÈRE

Délibération n° 24.12.16/07

Objet / Approbation d’une charte de lutte contre les addictions

Monsieur le Maire propose aux élus membres du Conseil municipal de doter la commune de Giberville d’une charte des addictions, afin de préciser les mesures de prévention collectives et d’anticiper la gestion des situations individuelles définies par l’autorité territoriale (en assurant leurs préventions et/ou en faisant cesser toute situation dangereuse au sein de la Ville).

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que cette charte a pour objectif d’apporter :

- une information, à l’ensemble des agents, destinée à :
 - Sensibiliser le personnel sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives sur le milieu du travail,
 - Informer le personnel sur les mesures de prévention et procédures mises en place au sein de la structure.
- une aide à la décision pour l’encadrement et l’autorité territoriale, afin de garantir la santé et la sécurité du personnel, par le biais de procédures et conduites à tenir en cas de « trouble du comportement observable ».

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité.

Par ailleurs, la présente charte sera annexée au règlement intérieur de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de Giberville de se doter d'une charte des addictions s'appliquant à l'ensemble du personnel communal, et précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que le projet de charte des addictions soumis à l'examen du Comité Social Territorial a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;

ADOpte la charte des addictions dont le texte est joint à la présente délibération ;

PRÉCISE que ce document sera annexé au règlement intérieur du personnel de la ville de Giberville ;

DÉCIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sara ROUZIÈRE



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20241216-241216-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024